

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Salette inc.

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Salette inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Salette inc., dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 19 mars 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 21 et 22 octobre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Salette inc. et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Pierrette Bergeron, conseillère pédagogique au Cégep Limoilou, M^{me} Malika Habel, adjointe à la Direction des études du Cégep André-Laurendeau et M. Gilles Kirouac, ex-secrétaire général de l'Université Laval. Le comité était assisté de M. René Gosselin, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé à Montréal en 1942, le Collège Salette inc. est un établissement d'enseignement privé non subventionné spécialisé en communications graphiques. Depuis 1985, le Collège offre de la formation d'ordre collégial. Il est autorisé à offrir trois programmes qui conduisent tous à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Concepteur infographiste* (NTA.0F) qui comprend 1 260 heures réparties sur 26 cours, *Illustration publicitaire* (NTA.0S) qui compte 405 heures réparties sur neuf cours et *Concepteur Web* (NWE.03). À ce jour, le programme *Concepteur Web* n'a pas encore été offert.

À l'été 2008, le Collège accueillait 13 étudiants au programme *Illustration publicitaire*. Ce programme est offert uniquement à la session d'été. À la session d'automne 2008, 108 étudiants se sont inscrits au programme *Concepteur infographiste*. Entre 15 et 20 chargés de cours donnent les cours dans les deux programmes offerts. La structure administrative de l'établissement est composée d'une Direction générale, qui assume toutes les responsabilités pédagogiques, soutenue par une registraire pour l'ensemble de l'administration pédagogique.

Dans le cadre de la présente opération, le Collège a évalué l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages adoptée par son conseil d'administration le 14 janvier 2008. Elle comporte peu de changements avec la version précédente. Les changements les plus significatifs concernent, notamment l'ajout des responsabilités du registraire et les précisions apportées à l'égard de l'évaluation formative.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège Salette inc. a réalisé l'autoévaluation de l'application de sa PIEA à l'hiver 2008. Un comité d'autoévaluation composé de la directrice générale et de la registraire a abordé les trois objets demandés par la Commission à savoir, l'exercice des responsabilités, l'atteinte des objectifs et la reconnaissance des acquis. Le Collège ne s'est pas appuyé sur le processus d'autoévaluation prévu à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages lors de la réalisation de l'autoévaluation de sa PIEA. Il n'a pas élaboré un devis et a utilisé un plan de rédaction de rapport pour répondre à la demande de la Commission. Il n'a pas non plus produit de plan d'action.

Afin d'évaluer l'application de sa politique, le Collège a recouru aux résultats de deux outils existants pour obtenir des données perceptuelles. Il a donc utilisé les informations obtenues des 18 finissants de l'hiver 2008 qui ont répondu au questionnaire qui leur permettait de donner leur appréciation sur leur programme de formation. De plus, le Collège s'est servi des informations recueillies par l'entremise des fiches servant à évaluer les enseignants au terme de chacun de leurs cours à l'automne 2007. Ainsi, 67 répondants des trois cohortes de l'année 2007, celles de janvier et de septembre pour le programme *Concepteur infographiste* et celle de mai pour le programme *Illustration publicitaire*, ont complété cette fiche d'évaluation. Cependant, compte tenu des objectifs poursuivis par ces outils, les informations recueillies lui ont davantage permis de connaître la satisfaction des finissants à l'égard du programme de formation suivi et des élèves sur l'enseignement reçu plutôt que sur l'application de la PIEA. Le Collège a également analysé un plan de cours, un travail pratique servant à évaluer les apprentissages des élèves et certains documents, notamment des formulaires et procédures internes, les descriptions de programme et des dossiers d'étudiants. Enfin, le Collège a décrit la pratique de rencontres pédagogiques tenues au début de chaque session pour mesurer l'atteinte des objectifs à l'intérieur d'un programme ainsi que la cohérence et la performance du partage des responsabilités en évaluation des apprentissages.

Le Collège a précisé, lors de la visite, que l'exercice a été réalisé en grande partie par la direction et que cette dernière s'est appuyée sur la connaissance intuitive de l'établissement développée au fil des ans. La Commission reconnaît que le choix du Collège d'utiliser les pratiques et les outils existants lui a permis de recueillir des informations comportant un certain intérêt. Toutefois, elle constate que les rencontres pédagogiques avec les enseignants furent l'unique moyen utilisé par l'établissement pour obtenir leur opinion. Malgré le fait que la petite taille du Collège facilite les échanges spontanés, que des réunions pédagogiques sont tenues régulièrement et que certaines données existantes peuvent servir à la réalisation d'un tel exercice, la Commission est d'avis que le Collège

aurait gagné à effectuer une collecte systématique de données en lien avec les trois objets à évaluer, à réaliser des analyses plus complètes, à consulter l'ensemble de sa communauté sur la démarche pour permettre aux enseignants et aux élèves de s'exprimer sur l'application de la politique. Les données recueillies, quoique pertinentes, sont nettement insuffisantes pour soutenir une analyse approfondie, permettre d'appuyer ses démonstrations et dégager des conclusions justes et utiles à la décision. Dans ce contexte,

la Commission recommande au Collège d'appliquer, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa PIEA, la procédure d'autoévaluation prévue à sa politique et, le cas échéant, de la préciser de manière à assurer une évaluation de qualité.

Pour fonder ses jugements, la Commission a examiné un échantillon de plans de cours et les épreuves terminales afférentes pour chacun de ces cours. De plus, elle a consulté sur place des dossiers de reconnaissance d'acquis, des dossiers de sanction d'études de même que les documents de référence pour les deux programmes d'AEC qu'offre l'établissement.

La Commission estime que la démarche empruntée par le Collège ne lui a pas permis d'obtenir un portrait juste de sa réalité et de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège traite de certaines responsabilités du registraire (la gestion des modifications apportées aux documents pédagogiques), des enseignants (participation à l'élaboration de la programmation et à la définition des contenus de cours) et de la Direction générale (l'encadrement du processus d'évaluation des apprentissages). Il a abordé l'évolution du partage des responsabilités à la suite des révisions apportées à sa politique. Le Collège conclut que, dans l'ensemble, les responsabilités sont exercées de façon satisfaisante.

La Direction générale élabore, révisé et approuve les plans de cours, et elle consulte les enseignants sur le contenu des plans de cours lors des réunions pédagogiques tenues au début de chaque session, le tout comme prévu à la politique. La PIEA stipule aussi que le plan de cours doit, notamment contenir les objectifs du cours ainsi que les standards visés. Or, à partir de son analyse de plans de cours, la Commission a constaté que ces derniers ne précisaient pas toujours les standards visés ni la prise en charge de certains objectifs poursuivis dans plus d'un cours. Aussi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours aux exigences de sa politique.

Les enseignants ont affirmé qu'ils modifient très rarement un plan de cours pendant la session et que lorsque cela arrive, ils doivent recevoir l'approbation de la Direction générale sur ces modifications. Les élèves ont confirmé qu'ils recevaient un document regroupant les plans de l'ensemble de leurs cours au début de chaque session.

La PIEA précise que l'évaluation des apprentissages d'un cours comprend l'évaluation formative pour permettre à l'élève de se situer au regard de la progression de ses apprentissages et l'évaluation sommative pour attester l'atteinte des objectifs. La visite a permis de constater que les enseignants choisissent des moyens pédagogiques permettant à chaque étudiant de se situer régulièrement quant aux objectifs qu'ils ont à atteindre et des efforts qu'ils ont à déployer pour maîtriser les compétences attendues en fin de parcours. Des activités d'évaluation formative sont également réalisées pendant la session.

En matière d'évaluation sommative, la politique prévoit qu'il y a une évaluation finale et elle stipule que chacun des éléments de compétence doit être évalué et maîtrisé pour réussir le cours. Il ressort cependant de l'analyse documentaire réalisée par la Commission ainsi que des rencontres faites lors de la visite que l'évaluation de chacun des éléments de compétence n'est pas toujours faite. Le politique prévoit que la Direction générale doit voir à ce qu'il y ait concertation entre les professeurs sur le contenu des exercices et des évaluations; des réunions pédagogiques sont organisées à cette fin. La visite a permis à la Commission de constater que la Direction s'assurait de cette concertation et qu'elle fournissait aux professeurs des documents d'encadrement qui, selon eux, les aident à élaborer leurs outils d'évaluation.

La PIEA du Collège offre aux élèves qui ont échoué à un cours la possibilité de soumettre une demande de reprise au registraire selon quelques balises, ce qui est respecté dans la pratique.

Quant au mécanisme relié à la révision de notes, la Commission a noté, lors de la visite, que dans les faits, les élèves n'ont pas adressé de demande de révision de notes au cours des dernières années et le Collège l'attribue aux possibilités de reprise d'épreuves.

Selon la PIEA, un enseignant peut adopter une politique de présence aux cours, approuvée par la Direction générale, pour autant que la présence ne fasse pas partie de l'évaluation sommative. De plus, les absences aux cours doivent être justifiées auprès de cette dernière et le cumul de quatre absences non motivées et plus est suivi d'un avertissement verbal et/ou écrit pouvant entraîner le renvoi du Collège. Le registraire a également une responsabilité quant à la gestion des absences. L'examen des plans de cours et les témoignages recueillis lors des rencontres ont démontré que, dans l'ensemble, la Direction générale, le registraire et les professeurs exercent leurs responsabilités relatives à ces règles. Toutefois, lors de la visite, l'examen des outils d'évaluation a permis à la Commission de constater que, dans certains cas, la présence aux cours est notée. Ainsi, la Commission invite le Collège à s'assurer que l'application des règles sur la présence aux cours soit conforme à la PIEA.

La politique mentionne que le plagiat entraîne la note 0 pour l'activité concernée et qu'il peut conduire à une réévaluation des résultats antérieurs obtenus par l'élève. S'il y a récurrence, le cas est porté devant la Direction générale. Aucun cas de plagiat n'a été noté au cours des dernières années. Le Collège croit que la nature des travaux et des projets rend difficile toute forme de plagiat.

La politique précise que le Collège n'a jamais accordé de dispense et qu'il n'entend pas le faire en raison du caractère intensif des formations qu'il offre. À l'admission, après l'étude du dossier, la Direction générale peut accorder une équivalence et, si elle le juge nécessaire, soumettre l'étudiant à un test. Pour effectuer une demande d'équivalence, l'étudiant doit l'adresser par écrit auprès de la Direction générale ou du registraire. L'élève doit joindre les documents pertinents à sa demande. La PIEA stipule que le Collège accorde des substitutions uniquement lors d'un changement de programme à l'intérieur de l'institution. Quant aux demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires, l'élève fournit une description des expériences pertinentes ou des attestations reçues et il se soumet aux modes d'évaluation proposés. Dans tous les cas, c'est la Direction générale qui accorde ou non la reconnaissance d'acquis. Lors de la visite, le Collège a précisé qu'il accordait très peu d'équivalences. Il a ajouté que malgré ce que dit la politique, il peut arriver, dans des cas d'exception, qu'il accorde une substitution à un élève provenant d'un autre collège. La Commission est d'avis qu'en ce qui concerne les modalités d'application contenues dans le processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, les personnes exercent leurs responsabilités conformément à la politique.

La visite et l'analyse des dossiers d'étudiants ont permis à la Commission de conclure que l'exercice des responsabilités dans le processus de sanction des études appliqué était conforme à la politique.

En vertu de la politique, le Collège doit procéder à l'évaluation de l'application de sa politique à l'automne de l'année de sa révision ou à la demande de la Commission. La Commission a constaté que la Direction générale procède à la révision de sa politique tous les trois ans, mais qu'elle ne réalise pas, au préalable, l'évaluation de l'application de cette dernière en fonction de la conformité, de l'efficacité et de l'équivalence de l'évaluation des apprentissages comme le prévoit la politique. Même si la politique fut révisée par le Collège, ce dernier n'a pas ajusté son texte aux changements qu'il implantait soit dans ses structures soit dans sa gestion pédagogique ou autrement et la Commission lui *suggère* de s'assurer que sa politique répond à ses besoins et qu'elle reflète ses choix organisationnels.

Dans le contexte actuel, la Commission juge que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme au texte de la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Au terme de l'exercice d'autoévaluation, le Collège considère que les conclusions auxquelles il arrive répondent aux valeurs et principes adoptés et que l'application de sa politique est efficace.

La Commission a examiné les objectifs de justice et d'équité dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en examinant l'évaluation de l'atteinte des objectifs selon les standards, le lien entre le contenu des cours et l'évaluation des apprentissages ainsi que l'équivalence des évaluations.

La Commission constate que les moyens choisis pour évaluer les apprentissages des étudiants sont appropriés aux compétences des programmes. De manière générale, les étudiants doivent réaliser comme performance finale d'un cours un projet qu'ils ont le plus souvent planifié et mis en œuvre tout au long de la session et pour lequel de la rétroaction fréquente leur a été fournie par leur professeur. De plus, selon le Collège et les témoignages entendus lors de la visite, l'atteinte individuelle des objectifs est assurée grâce au suivi serré effectué par les professeurs auprès des élèves. Le Collège utilise des matrices indiquant la répartition des compétences entre les différents cours pour s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des compétences des programmes. À la suite de l'examen des plans de cours et des outils d'évaluation, la Commission constate que les modalités de prise en charge des compétences partagées par plus d'un cours ne sont pas précisées et qu'il n'y a pas souvent une évaluation explicite de ces éléments de compétence dans les activités d'évaluation (projets, minitests, examens, ateliers). Aussi, bien que la PIEA précise que l'évaluation de la participation peut figurer dans l'évaluation sommative lorsqu'elle est en lien avec les objectifs du cours, il arrive que ce lien ne soit pas toujours clair et que l'évaluation de la participation ne soit pas suffisamment critériée pour en assurer sa pertinence. Comme la pondération attribuée à la participation peut représenter jusqu'à 30 % de la note finale sans que des liens clairs n'aient été établis avec les objectifs et comme il arrive également que la présence aux cours soit notée et que des points bonis soient accordés dans certains cours, il n'est pas assuré que la réussite du cours atteste bien l'atteinte des objectifs. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation dans chacun des cours permet d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés.

L'examen de différents types d'évaluation et les commentaires des groupes rencontrés amènent la Commission à confirmer que les évaluations sont fidèles au contenu des cours enseignés et qu'elles sont équivalentes dans les quelques cours donnés par plus d'un enseignant. La Commission observe également qu'il existe des pratiques établies qui favorisent la fidélité des outils et en assurent l'équivalence. Comme le fait, d'une part, que la Direction générale élabore les plans de cours, qu'elle détermine leur contenu et qu'elle veille à l'évaluation des apprentissages et que, d'autre part, les rencontres pédagogiques visent l'uniformisation des modes d'évaluation et l'équivalence de l'épreuve de fin de session pour l'enseignant qui donne un cours à des groupes d'élèves différents.

Le Collège précise que les demandes de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont peu fréquentes. À la suite de l'examen de quelques dossiers d'élèves, la Commission est d'avis que les outils utilisés permettent de bien évaluer l'atteinte des objectifs par le Collège et assurent un traitement équivalent des demandes soumises.

La Commission examine la justice des évaluations à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Les élèves ont précisé qu'ils recevaient la PIEA au début de leur formation et que les enseignants leur donnaient des explications. Ils se sont dits également informés des règles touchant l'évaluation des apprentissages puisqu'elles sont reprises dans le document regroupant les plans de cours de leur programme qui leur est remis au début de chaque session. Les enseignants rencontrés ont affirmé que les feuilles présentant les critères d'évaluation, avec les pondérations correspondantes, étaient distribuées aux élèves avant toute évaluation et qu'elles étaient généralement utilisées lors de la remise des résultats. Les étudiants ont confirmé ces affirmations. La Commission considère que l'élève est bien informé des règles d'évaluation des apprentissages.

Même s'il n'y a pas eu de demande de révision de notes depuis plusieurs années, les élèves ont précisé qu'ils savaient, de façon générale, qu'il est possible de le faire et qu'ils devaient adresser leur demande à la Direction générale. La Commission conclut que les élèves ont accès aux informations requises afin de se prévaloir des recours existants.

Les élèves ont affirmé être informés des possibilités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, et ce, dès leur première journée au Collège lors d'une rencontre individuelle. Les demandes de reconnaissance des acquis sont analysées cas par cas. La visite a permis d'apprendre que, contrairement à la PIEA qui stipule qu'une équivalence est accordée pour des études antérieures, pour des acquis expérientiels pertinents et pour des connaissances acquises comme autodidactes, le Collège n'accorde aucune reconnaissance d'acquis dans le programme *Illustration publicitaire*. Le Collège a fait valoir que certaines particularités, notamment la courte durée du programme, ne permettent pas une telle reconnaissance. La Commission est d'avis que le Collège gagnerait à préciser dans sa politique les limites à la reconnaissance d'équivalences et l'invite à s'assurer d'harmoniser sa politique et ses pratiques à cet égard. Par ailleurs, le Collège a expliqué qu'il a élaboré les outils nécessaires, comme le test d'infographie et le test d'aptitudes, pour reconnaître les équivalences et que les outils utilisés sont les mêmes pour toutes les demandes. La Commission juge que les modalités de reconnaissance des acquis assurent un traitement juste et que, dans l'ensemble, elles sont efficaces.

La Commission considère que l'application faite par le Collège Salette inc. de sa PIEA est partiellement efficace. Les pratiques assurent, dans l'ensemble, la justice dans l'évaluation des apprentissages, mais des efforts devront être déployés pour en garantir l'équité, notamment au regard de l'évaluation assurant la maîtrise des compétences dans chacun des cours.

Le plan d'action

Le Collège ne s'est pas donné de plan d'action. Dans son rapport, il précise deux pistes d'amélioration. La première concerne l'inscription officielle du processus d'évaluation et de son échéancier à l'agenda de l'étudiant à l'automne 2008 et la seconde vise à analyser les outils de collecte de données de manière à dresser un portrait des motivations de retards ainsi que des absences non motivées chez les élèves. La Commission est d'avis que les deux pistes d'action sont en lien avec les problématiques soulevées par le Collège et qu'elles sont susceptibles de les corriger. Toutefois, ces mesures ne sont pas reprises dans un plan d'action et elles ne font pas toujours l'objet d'un échéancier précis. Compte tenu du fait que le Collège n'a pas produit de plan d'action,

la Commission recommande au Collège Salette inc. de se doter d'un tel plan à la lumière de la présente évaluation et de le mettre en œuvre.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Salette inc. a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra voir à ce que l'évaluation finale de chacun des cours permette d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards.

L'analyse de l'exercice des responsabilités effectuée par la Commission confirme que celles exercées par la Direction générale permettent l'établissement de règles claires. Elle lui suggère, toutefois, de s'assurer de la conformité des plans de cours aux exigences de sa politique quant à la prise en compte des objectifs et à la précision des standards. Elle suggère aussi au Collège de voir à ce que sa politique réponde à ses besoins et reflète ses choix organisationnels.

De façon générale, la Commission souligne la qualité de certaines des pratiques de l'établissement, notamment celles reliées à la fidélité des outils d'évaluation utilisés et celles associées à l'approche par projets. Cependant, elle lui recommande de s'assurer que l'évaluation dans chacun des cours permet d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés.

Le Collège Salette inc. a réalisé l'autoévaluation de sa politique en omettant de suivre la procédure prévue à sa politique. Malgré l'intérêt des données et des informations utilisées par le Collège, ces dernières se sont avérées nettement insuffisantes pour soutenir une analyse approfondie et dégager des conclusions justes et utiles au Collège. La Commission juge que la démarche de l'établissement n'a pas permis de réaliser une évaluation de qualité et lui recommande d'appliquer, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa PIEA, la procédure d'autoévaluation prévue à sa politique et, le cas échéant, de la préciser de manière à assurer une évaluation de qualité.

Enfin, la Commission recommande au Collège de se doter d'un plan d'action assurant la mise en œuvre des mesures visant à corriger les lacunes observées.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Salette inc. souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Le Collège a formulé des commentaires pour préciser certains éléments du rapport. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport. Il présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation.

Le Collège, en se donnant un plan d'action qui prend en compte les constats de la Commission, a donné des suites satisfaisantes à l'une des recommandations que la Commission lui a faites.

La Commission prend bonne note des actions prises par le Collège par rapport aux autres recommandations et aux suggestions que la Commission lui a faites lors de l'évaluation de l'application de la PIEA de l'établissement. Par exemple, le Collège a prévu revoir les plans de cours de ses programmes et prendre des mesures pour que les évaluations attestent l'atteinte des objectifs selon les standards.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim